

Lorsque deux communautés de communes sont en cours de processus de PLUI, sera-t-il possible d'avoir qu'un seul PLUI pour le nouveau EPCI ?

Les deux PLUi pourront cohabiter à une double condition :

1. Le débat sur le PADD ait été tenu avant l'élargissement du périmètre de l'EPCI.
2. Les PLUi soient approuvés dans un délai de deux ans à compter de la date d'élargissement du périmètre.

Il faut donc que la CC en fasse de même avant le 1^{er} janvier 2014, date de constitution de la nouvelle CC.

En dépassant cette stricte vision juridique, il est d'un intérêt évident qu'un seul PLUi couvre le futur EPCI (c'est le même groupement de BE sur les deux procédures).